



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Bassin houiller du Nord / Pas-de-CALAIS Zone 5

Etude préliminaire des risques miniers



19 juin 2013 - Présentation aux élus

SOMMAIRE

Les outils de gestion du risque

Présentation de la zone 5

Objectif et méthode de l'étude sommaire des risques miniers

Résultat de l'étude sommaire des risques miniers

Suite à donner et rôle des différents acteurs



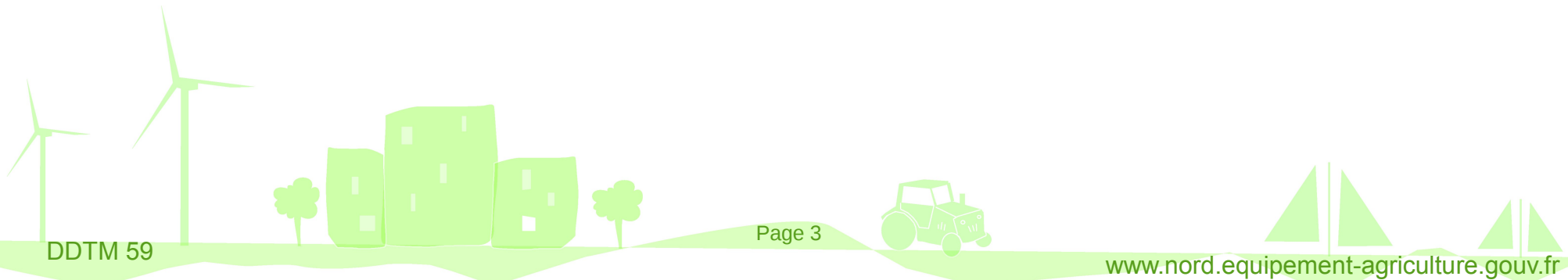
Les outils de gestion du risque (1/4)

• **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

- Outil efficace sur une commune où le risque est faible et où la gestion du risque consiste à interdire la construction,
- Pas de possibilité de prescrire des règles constructives,
- Difficile de traduire le risque dans le PLU pour les communes impactées par de nombreux aléas et d'intensités différentes.

• **L'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

- Instruction des actes d'urbanisme au cas par cas,
- Obligation d'argumenter solidement la décision,
- L'utilisation du R111-2 se fait au moment du dépôt du permis de construire ce qui ne contribue pas à développer la culture du risque.



Les outils de gestion du risque (2/4)

- **Plan de Prévention des Risque Miniers (PPRM) :**
 - Domaine d'application: code de l'urbanisme et code de la construction,
 - Possibilité de prescrire des dispositions constructives pour gérer le risque minier,
 - Possibilité de prescrire une étude de prise en compte du risque (attestation de réalisation de l'étude obligatoire conformément au R-431-16-e du code de l'urbanisme),
 - Outil prévu pour gérer le risque de façon pérenne à l'échelle du bassin de risque
 - Possibilité de prescrire des mesures sur les biens existants (maîtrise des eaux dans le sous-sol, ventilation adaptée des niveaux enterrés...),
 - Procédure longue à mettre en œuvre.

- **Projet d'intérêt général (PIG) :**
 - Ne concerne que les projets neufs,
 - Notion d'urgence et d'utilité publique,
 - En cas d'aléas et enjeux importants,
 - Outil utilisé avant la loi sur la mise en œuvre des PPR,
 - Procédure lourde, durée limitée à 3 ans.

Préconisations en matière d'urbanisme dans les zones d'aléas miniers

- Une doctrine interdépartementale basée sur la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels,

Ce document doit être :

- Joint au Porter à Connaissance des aléas miniers,
- Appliqués pour l'instruction des documents d'urbanisme (R111-2) dans l'attente de la prise en compte dans le plan local d'urbanisme ou d'un éventuel plan de prévention des risques miniers.



Les outils de gestion du risque (4/4)

Principes réglementaires selon les différents types d'aléas miniers

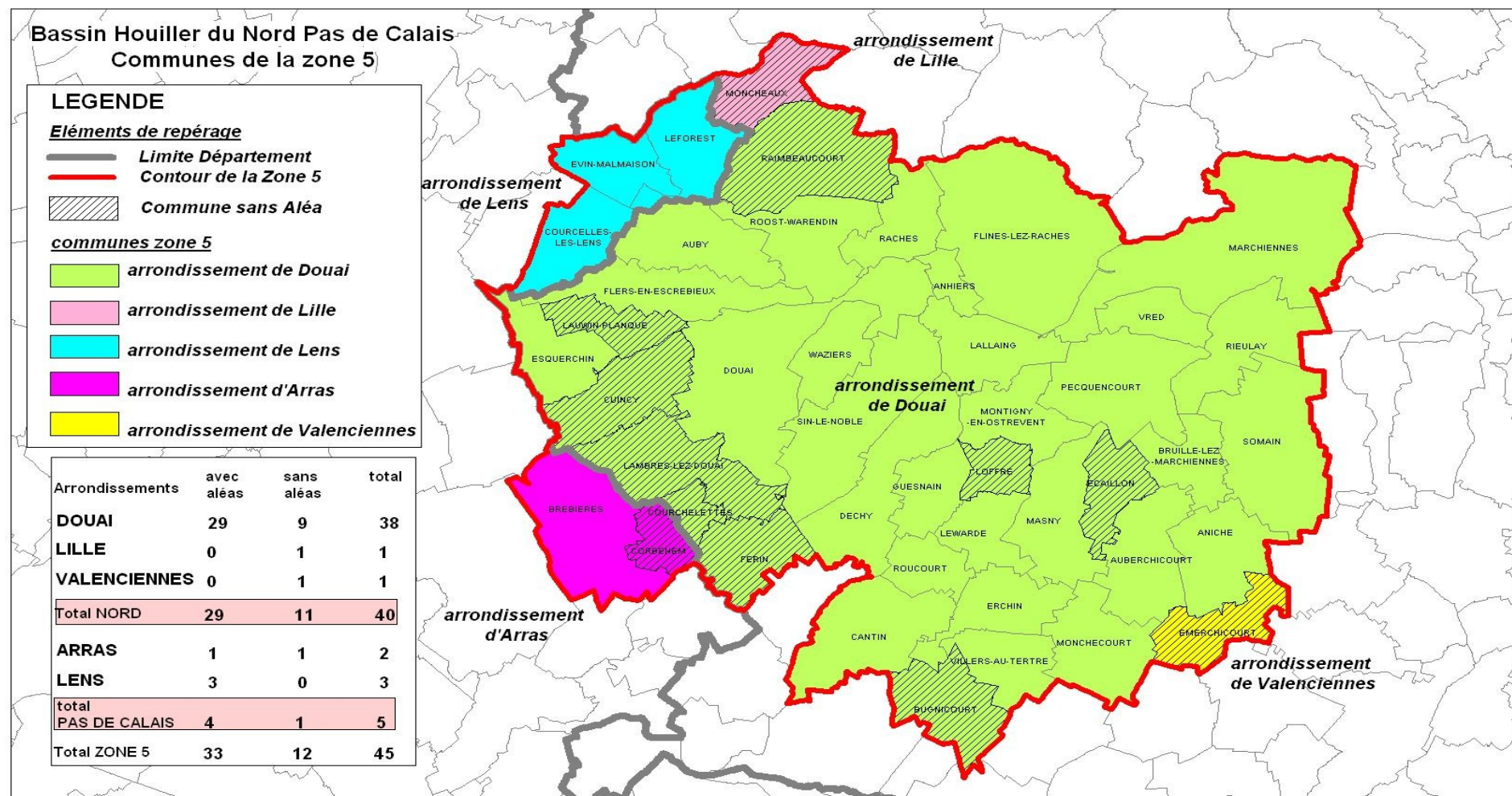
Phénomène	Aléa	Réglementation
Effondrement généralisé	Tous niveaux	Inconstructible
Effondrement localisé	Fort	Inconstructible
	Moyen	Inconstructible sauf dérogation exceptionnelle et sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM
	Faible	Constructible sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM
Affaissement progressif	Fort	Inconstructible
	Moyen ou faible	Constructible sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM
Tassement, glissement superficiel ou profond	Fort	Inconstructible
	Moyen ou Faible	Constructible sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM
Tête de puits matérialisé	Fort	Inconstructible dans une zone à l'aplomb du puits, sur un périmètre déterminé en fonction des dimensions du puits
	Moyen ou Faible	Inconstructible dans une zone à l'aplomb du puits, sur un périmètre déterminé en fonction des dimensions du puits, sauf dérogation exceptionnelle et sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM



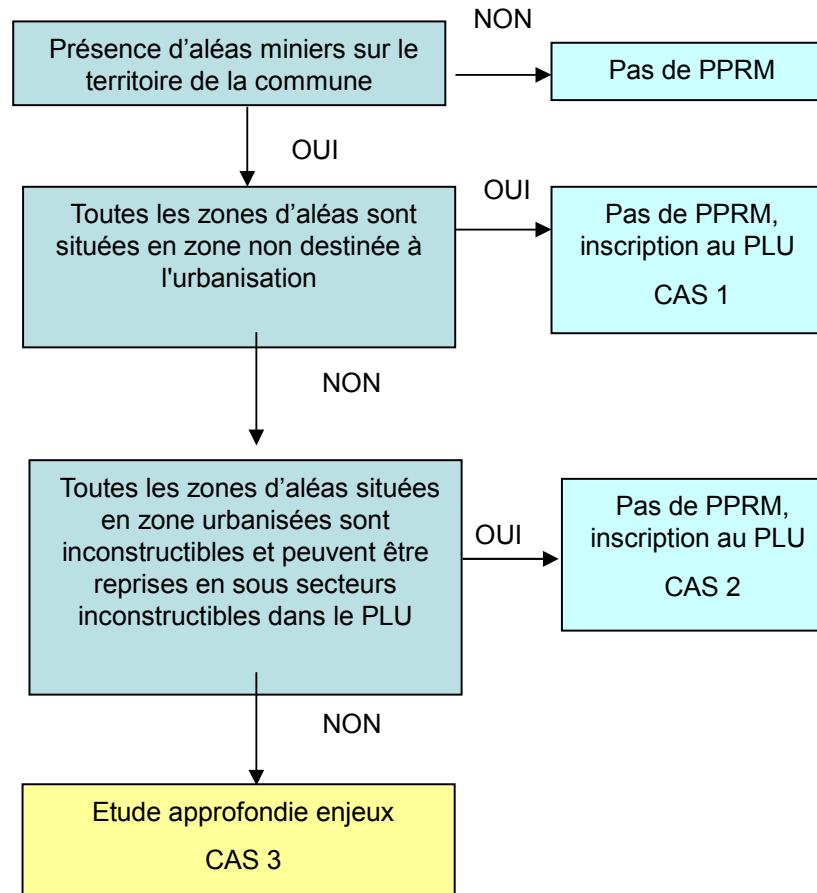
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présentation de la zone 5



L'objectif est de proposer le meilleur outil de gestion du risque en fonction du niveau d'urbanisation des zones soumises à l'aléa minier





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Résultat de l'étude sommaire des risques miniers (1/3)

CAS 1 → 11 communes concernées

100% de l'aléa
en zone N ou A
du PLU

	Surface totale Aléas (m2)	Surface Aléas en zones N, A (m2)	%	Surface Aléa en zones U, AU (m2)	%
ANHIERS	5 718	5 718	100,0%	0	0,0%
ANICHE	55 047	31 492	57,2%	23 555	42,8%
AUBERCHICOURT	676 725	666 376	98,5%	10 349	1,5%
AUBY	98 822	26 019	26,3%	72 803	73,7%
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	961	961	100,0%	0	0,0%
CANTIN	3 762	0	0,0%	3 762	100,0%
DECHY	298 004	298 004	100,0%	0	0,0%
DOUAI	48 047	0	0,0%	48 047	100,0%
ERCHIN	32 126	17 473	54,4%	14 653	45,6%
ESQUERCHIN	3 628	3 628	100,0%	0	0,0%
FLERS EN ESCREBIEUX	4 319	0	0,0%	4 319	100,0%
FLINES LEZ RACHES	529 402	529 402	100,0%	0	0,0%
GUESNAIN	7 425	0	0,0%	7 425	100,0%
LALLAING	991 362	984 340	99,3%	7 022	0,7%
LEWARDE	6 337	6 337	100,0%	0	0,0%
MARCHIENNES	545 268	537 667	98,6%	7 601	1,4%
MASNY	1 946	0	0,0%	1 946	100,0%
MONCHECOURT	86 458	86 458	100,0%	0	0,0%
MONTIGNY EN OSTREVENT	3 147	3 147	100,0%	0	0,0%
PECQUENCOURT	684 684	67 202	9,8%	617 482	90,2%
RACHES	138 760	138 760	100,0%	0	0,0%
RIEULAY	852 657	757 718	88,9%	94 939	11,1%
ROOST WARENDIN	729 213	708 867	97,2%	20 346	2,8%
ROUCOURT	2 578	38	1,5%	2 540	98,5%
SIN LE NOBLE	113 790	41 229	36,2%	72 561	63,8%
SOMAIN	131 435	53 830	41,0%	77 605	59,0%
VILLERS AU TERTRE	3 730	3 730	100,0%	0	0,0%
VRED	1 580	1 580	100,0%	0	0,0%
WAZIERS	52 743	1 940	3,7%	50 803	96,3%
BREBIERES	3 757	0	0,0%	3 757	100,0%
COURCELLES LES LENS	1 252	800	63,9%	452	36,1%
EVIN MALMAISON	241 967	235 600	97,4%	6 367	2,6%
LEFOREST	140 861	116 598	82,8%	24 263	17,2%



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Résultat de l'étude sommaire des risques miniers (2/3)

CAS 3 → 22 communes concernées

Nécessité d'une étude approfondie avant choix de l'outil

	Surface totale Des Aléas (m2)	Surface Aléas en zone U, AU (m2)	Gestion du risque Dans le PLU – Révision Inconstructibilité		Gestion du risque R 111-2 PPRM Règles constructives	
			(m2)	%	(m2)	%
ANICHE	55 048	23 555	13 108	55,6%	10447	44,4%
AUBERCHICOURT	676 725	10 349	6 501	62,8%	3848	37,2%
AUBY	98 822	72 803	63 044	86,6%	9759	13,4%
CANTIN	3 762	3 762	3 010	80,0%	752	20,0%
DOUAI	48 047	48 047	17 281	36,0%	30766	64,0%
ERCHIN	32 126	14 653	774	5,3%	13879	94,7%
FLERS EN ESCREBIEUX	4 319	4 319	1 136	26,3%	3183	73,7%
GUESNAIN	7 425	7 425	2 154	29,0%	5271	71,0%
LALLAING	991 362	7 022	6 602	94,0%	420	6,0%
MARCHIENNES	545 268	7 601	7 252	95,4%	349	4,6%
MASNY	1 946	1 946	907	46,6%	1039	53,4%
PECQUENCOURT	684 684	617 482	600 590	97,3%	16892	2,7%
RIEULAY	852 657	94 939	92 304	97,2%	2635	2,8%
ROOST WARENDIN	729 213	20 346	11 684	57,4%	8662	42,6%
ROUCOURT	2 578	2 540	787	31,0%	1753	69,0%
SIN LE NOBLE	113 790	72 561	60 135	82,9%	12426	17,1%
SOMAIN	131 435	77 605	6 786	8,7%	70819	91,3%
WAZIERS	52 743	50 803	31 691	62,4%	19112	37,6%
BREBIERES	3 757	3 757	1 964	52,3%	1252	33,3%
COURCELLES LES LENS	1 252	569	254	44,6%	315	55,4%
EVIN MALMAISON	241 967	241 967	228 306	94,4%	13661	5,6%
LEFOREST	140 861	24 263	12 701	52,3%	11562	47,7%

Sur les 22 communes ci-dessus, il faut étudier plus précisément l'intérêt du PPRM (surfaces non encore aménagées ou bâties..)

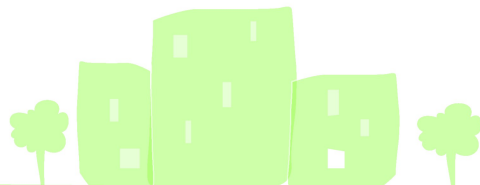
Résultat de l'étude préliminaire des risques miniers (3/3)

En Résumé

11 communes ont les zones d'aléas situées totalement en zones non destinées à l'urbanisation (N ou A du PLU).

----> Pour ces 11 communes, il est donc proposé de prendre en compte la totalité des aléas miniers par l'application du R111-2, puis de finaliser l'intégration des risques miniers lors des prochaines modification ou révision de leur PLU

----> restent 18 communes de l'arrondissement de Douai et 4 communes du Pas-de-Calais pour lesquelles, il convient d'ores et déjà de prendre en compte la totalité des aléas miniers par l'application du R111-2 et d'approfondir la réflexion sur le risque en engageant une étude plus fine des enjeux conformément au guide PPRM.



Suite à donner et rôle des différents acteurs

Suite à la présentation des aléas, des enjeux et de la méthodologie aux élus suivront:

- Un PAC (porter à connaissance) comprenant l'étude des aléas, la doctrine interdépartementale et son mode d'emploi : juillet 2013,
 - Pour toutes les communes : application du R111-2 CU pour les autorisations d'urbanisme dès réception du PAC,
 - Prise en compte et gestion des risques miniers lors des procédures de modification ou de révision des documents urbanisme pour les communes les moins impactées,
 - Lancement d'une étude approfondie des enjeux pour les 22 communes identifiées (enjeux existants, projets),
 - Rencontre avec les communes,
 - Présentation générale avec identification des communes concernées par éventuellement un PPRM.
- 2^e semestre 2013